

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 20
- votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq le 13 du mois de novembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/11/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, DEHEDIN José, HERITEAU Annelise, GIRAUT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine

ABSENT(S) EXCUSES :

REAL-LEFAY Sandra a donné procuration à HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, MAGNIEZ Anne, LAVY Christèle, BIAGINI Stéphane, LE BOURBOUACH Yannick, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : MERMIN Philippe

PV approuvé en séance de Conseil Municipal du 8/12/2025

ORDRE DU JOUR :

1-Direction générale

1-1-Demande de subvention au titre de la DETR 2026

2-Finances

2-1-Décision modificative n°1 du budget 2025 de l'EMMTD

2-2-Décision modificative n°1 du budget 2025 du Centre de santé

2-3-Décision modificative du budget principal

2-4-Rapport d'orientations budgétaires 2026

3-Ressources Humaines

3-1-Modification du tableau des effectifs : création/suppression/modifications complémentaire d'emplois permanents à temps non complet pour la rentrée 2025 de l'EMMTD

3-2-Autorisation du recours au contrat d'apprentissage pour l'EMMTD

3-3-Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent à temps complet

3-4-Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74)

3-5-Création d'un emploi non permanent à temps complet

4-Petite enfance

4-1-Modification de la composition des membres du Conseil d'administration de la R2G

5-Police municipale

5-1-Renouvellement de la convention avec le refuge "Animaux-Secours" relative à la prise en charge des animaux domestiques errants

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Philippe MERMIN est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 22 septembre 2025 et du 13 octobre 2025 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces procès-verbaux.

Monsieur le Maire excuse l'absence de Madame Lavy Christèle, adjointe en charge des finances, qui s'est rendu à une réunion finances de la MJC ayant lieu dans le même temps que le présent conseil municipal.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
ROZEN FADO	Bouquet de fleurs départ retraite d'un agent (CIE)	40,00 €	29/09/2025
ICART ASSAINISS	Location 3 WC chimique + 3 WC PMR (foire de la St Martin)	1 440,00 €	29/09/2025
BRICOMARCHE	Matériaux pour le bâtiment (école)	225,53 €	29/09/2025
RS AUTO	Porte fusible + interrupteur (tracteur CASE pour épaveuse)	8,71 €	30/09/2025
MILAN PRESSE	Abonnement revues Milan - élémentaire	241,00 €	30/09/2025
CSP	Location de bennes (foire de la St Martin)	305,95 €	30/09/2025
ROZEN FADO	Commémoration 11 novembre	90,00 €	30/09/2025
CSP	Balayage des voiries (foire de la St Martin)	1 210,00 €	30/09/2025
SUPER U	Commémoration 11 novembre	316,50 €	30/09/2025
GUILL OHM	Dépannage des éclairages extérieurs parking gendarmerie	3 761,64 €	01/10/2025
VMD MIROITERIE	Remplacement Vitrages (école primaire, gendarmerie, club house tennis)	5 738,60 €	02/10/2025
BETECH	Etude géotechnique pour la création d'une passerelle sur ruisseau Fol piste cyclables	2 328,00 €	02/10/2025
DPC	Mobilier scolaire	1 529,02 €	02/10/2025
ICEM	Abonnement revues ICEM Ecole primaire	78,00 €	02/10/2025
BAYARD	Abonnements Bayard Jeunesse Ecole primaire	356,00 €	02/10/2025
SUPER U	Pot (conférence 7/10 mairie-CDS) ados/pré-ados PEDT	39,03 €	02/10/2025
SID	Nettoyant graffiti	348,00 €	02/10/2025
ALPES CONTROLES	Contrôle accessibilité/sécurité salle d'exposition-Maison Marchand	708,00 €	02/10/2025
ALTI FROID	Remplacement régulateur sur armoire réfrigérée positive cantine école maternelle	561,60 €	02/10/2025
DM MACONNERIE	Sondage (église de Brens)	2 316,00 €	02/10/2025
UGAP	Achat sacs poubelle	339,26 €	02/10/2025
REY ARCHITECTUR	Modification d'un ERP (salle d'exposition) -Maison Marchand	5 700,00 €	02/10/2025
SAPHELEC CRYSTE	Coque téléphone portable	34,80 €	03/10/2025
SUPER U	Café + sucre + thé (services techniques)	65,00 €	03/10/2025
TRENOIS DECAMPS	Bariollets molettes (école maternelle de Bons) + groom portillon (gendarmerie)	320,45 €	03/10/2025
TRENOIS DECAMPS	Piles bariollets électroniques (stock)	396,00 €	03/10/2025
ALP BETON	Béton (parc de jeux)	480,00 €	03/10/2025
GUILL OHM	Remplacement de thermostats (gendarmerie)	516,17 €	06/10/2025
SAVOIE CLEANER	Aspirateur dorsal électrique (service entretien-ménage)	852,36 €	06/10/2025
R'MIZE	Encadrement ateliers de Noël	1 550,00 €	06/10/2025
ATHANOR ARCHITE	AMO parc multifonctionnel	29 340,00 €	06/10/2025

SECURITEST			
LIEB	Contrôle technique ZOE	110,00 €	06/10/2025
TRENOIS			
DECAMPS	Clés bariillet (divers bâtiments)	1 145,28 €	07/10/2025
COCKTAIL DES MO.	Prestation musicale Foire de la Saint-Martin	1 180,00 €	07/10/2025
ALPEN MUSIK	Prestation musicale pour la Foire de la Saint-Martin	750,00 €	07/10/2025
CHAPUIS TP	Diamètre 17 matière du Salève	480,00 €	07/10/2025
SONEPAR CONNECT	BAES (blocs de sécurité) (cure de Bons)	216,00 €	07/10/2025
SPIE ICS	Renouvellement maintenance licence VEEAM 1 an	464,60 €	08/10/2025
CSP	Collecte ordures ménagères foire Saint-Martin	1 100,00 €	10/10/2025
CABINET FREITAS	Intervention relevé topographique- DAACT immeuble Halpades ZAC Colombière	1 296,00 €	10/10/2025
SECURIMED	Trousse de secours PM	79,98 €	10/10/2025
KELIAS	11 plaques de rue 180X140	275,16 €	13/10/2025
BONDAZ VIANDE	Repas Foire de la St Martin	664,24 €	13/10/2025
HENRI JULIEN	Achat vaisselle	786,50 €	14/10/2025
REPRO LEMAN	Banderoles Foire de la St-Martin et Noël	596,16 €	14/10/2025
REPRO LEMAN	Panneau alvéolaire - parvis de l'école : interdiction de marcher sur l'herbe	48,20 €	14/10/2025
LACOSTE	Fournitures pédagogiques classe ULIS	96,43 €	14/10/2025
LACOSTE	Fournitures classe ULIS	167,82 €	14/10/2025
TRENOIS			
DECAMPS	Réparation visseuse BOSCH	140,80 €	14/10/2025
ALPES BATTERIES	Batteries pour radars pédagogiques	270,00 €	14/10/2025
REXEL	BAES + lampes LED (quai des arts + gendarmerie)	352,87 €	14/10/2025
WURTH	Mètre à ruban de poche + enrouleur + soufflette + raccord	111,19 €	14/10/2025
CSP	Hydrocurage 8h	1 311,20 €	15/10/2025
VAUDAUX J	Vêtements d'un agent des services techniques	75,88 €	15/10/2025
ALPES MARQUAGE	Compléments de marquages	1 449,90 €	15/10/2025
GUILL OHM	Remplacement d'ampoule sur candélabre (gendarmerie)	1 657,82 €	15/10/2025
LACOSTE	Fournitures pédagogiques	3 238,34 €	17/10/2025
IMEOS INGENIERI	Mission étude de faisabilité cycles PEM-ZAC Prés de la Colombière + Plateau surélevé rte des Voirons	7 896,00 €	17/10/2025
FINANILLE	Commande boulangerie Foire st martin	122,40 €	17/10/2025
ANTALIS FRANCE	50 RAMETTES A4 + 15 RAMETTES A3 ECOLES	1 091,82 €	17/10/2025
LACOSTE	Matériel de sport	582,71 €	17/10/2025
LACOSTE	Fournitures pédagogiques élémentaires	276,42 €	17/10/2025
TRENOIS			
DECAMPS	Poignées (école primaire) + équerres (galipette) + serrure (salle des fêtes)	341,75 €	17/10/2025
SONEPAR CONNECT	Tube néon (salle des fêtes) + BAES (quai des arts) + luminaire hublot (gendarmerie)	138,48 €	17/10/2025
UGAP	Fauteuil de bureau accueil/france services	1 549,25 €	20/10/2025
LACOSTE	Fournitures scolaires élémentaire CM1 + CM2 GRAIL	157,44 €	20/10/2025
TACIT	Licence plateforme pédagogique lecture	58,00 €	21/10/2025
LDE	Licence manuels numériques 1 an CP	146,99 €	21/10/2025
IPC	Ciment flex + techno SF	565,82 €	21/10/2025
DAMIEN PNEU	Pneus neige avant	186,84 €	21/10/2025
COPAS SYSTEMES	Portes industrielles sectionnelles (gendarmerie) remplacement carte de commande	1 162,35 €	22/10/2025
ALP ARTIFICES	Location chapiteaux (foire de la St Martin)	2 868,00 €	22/10/2025
VEYRET TECHNIQU	Housse gilet pare balle PM	551,74 €	22/10/2025

VET SECURITE	Vêtements et accessoires PM	215,80 €	22/10/2025
BOSSON SA	Jerricans + bec verseur + chaînes tronçonneuses	262,76 €	23/10/2025
SAMSE	Sacs ciment + adhésif double face + adhésif PVC orange	83,34 €	23/10/2025
WURTH	Rubalises + traceurs chantier fluo	207,22 €	23/10/2025
TRENOIS DECAMPS	Boîte chevilles (entretien école maternelle de St Didier)	29,17 €	23/10/2025
ALVES STORES	Manivelles pour stores (gendarmerie)	667,20 €	24/10/2025
WURTH	Servante mécanique pour rangement outils XXL	2 343,00 €	24/10/2025
CHAMPION ROCH	Coffrets tournevis	121,80 €	24/10/2025
CSP	Balayage de la commune 2.5 jours	3 124,00 €	27/10/2025
BOUCHERIE C VACHAT	Pot officiel foire Saint Martin	516,00 €	27/10/2025
VAUDAUX J	Tondeuse HONDA + débroussailleuse STIHL	3 066,76 €	27/10/2025
CHAMPION ROCH	EPI agent SDF	408,50 €	27/10/2025
VAUDAUX J	Sécateur + gant	1 242,60 €	27/10/2025
CHAMPION ROCH	Armoire produits chimiques (services techniques)	475,19 €	27/10/2025
LOXAM	Location motoculteur	339,60 €	27/10/2025
UGAP	Micro-ondes école maternelle chef-lieu	258,84 €	28/10/2025
HENRI JULIEN	Chariot haut 2 niveaux pour assiettes chef-lieu suite passage ACFI	768,00 €	28/10/2025
ENTRE PARENTHES	Commande livres fonds jeunesse - novembre 2025	927,73 €	28/10/2025
ENTRE PARENTHES	Commande livres fonds adultes - novembre 2025	940,16 €	28/10/2025
CAVES DU LEMAN	Boissons évènements du 14/11 et du 05/12/2025	207,90 €	28/10/2025
RHINODEFENSE	PM Lampe + pantalon	201,18 €	29/10/2025
CEE FRANCE	Relevages cimetières	66 564,77 €	29/10/2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Direction générale

D2025 111301

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Les projets de piste cyclable et de végétalisation des cimetières dont le coût prévisionnel est estimé, à 194 156.10 € HT soit 232 987.32 € TTC pour la piste cyclable et à 48 313.86 € HT soit 57 976.63 € TTC pour la végétalisation des cimetières, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des projets de piste cyclable et de végétalisation des cimetières et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR pour ces 2 projets.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'APPROUVER la réalisation des projets de piste cyclable et de végétalisation des cimetières
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR pour ces 2 projets

D2025_111302

OBJET : Décision modificative n°1 du budget 2025 de l'EMMTD

Afin de prendre en compte la réalité des recettes d'inscription et des dépenses de personnel suite à la rentrée de septembre 2025, une décision modificative est nécessaire pour pouvoir finaliser l'exécution budgétaire 2025.

Vu l'avis positif de la commission finances du 5 novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

DM N°1 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-5288-311 : Autres services extérieurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8331-311 : Versement mobilité	0,00 €	76,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8332-311 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8338-311 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	372,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8338-311 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	42,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-311 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	3 575,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84112-311 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	208,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84113-311 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	62,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84118-311 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	393,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-311 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	9 076,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84132-311 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	524,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84136-311 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	105,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138-311 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84511-311 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 838,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8453-311 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 482,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8454-311 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	419,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-5410-311 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-65888-311 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817-311 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 08 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7001-311 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 720,00 €
TOTAL R 07 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	22 720,00 €	0,00 €	22 720,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 720,00 €	0,00 €	22 720,00 €
Total Général	22 720,00 €		22 720,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget de l'EMMTD

D2025_111303

OBJET : Décision modificative n°1 du budget 2025 du centre de santé

Afin de prendre en compte la réalité des dépenses de personnel suite à l'arrivée d'un nouveau médecin début juillet et de réajuster les recettes qui sont finalement, par rapport au budget initial, plus importantes en termes de dotations et participations d'organismes externes et moins importantes sur les facturations,

Vu l'avis positif de la commission finances du 5 novembre 2025,

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

DM N°1 BUDGET CENTRE DE SANTE 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268-414 : Autres honoraires, conseils	0,00 €	3 954,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 954,43 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-414 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	14 854,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 854,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 06 : Charges spécifiques	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70088-014 : Autres	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 07 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
R-7476-414 : Participations sécurité sociale et organismes mutualistes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €
TOTAL R 04 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €
R-75888-414 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 05 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 854,43 €	20 154,43 €	60 000,00 €	65 300,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 854,43 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 854,43 €	0,00 €
D-2188-414 : Autres immobilisations corporelles	14 854,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 854,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 854,43 €	0,00 €	14 854,43 €	0,00 €
Total Général	-9 554,43 €		-9 554,43 €	

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget du centre de santé

Interventions :

Mme la directrice financière explique que les dépenses de personnel sont augmentées par cette décision modificative, mais que d'autres dépenses sont diminuées. L'équilibre se fait par deux choses : plus de recettes que prévu ont été perçues (dotations d'organismes, notamment la CPAM pour les aides, pour les assistantes médicales, plus d'aides de l'Etat mais moins recettes des patients. Il y a aussi une augmentation des dépenses de fonctionnement, compensée par une diminution du montant "envoyé" à l'investissement.

Monsieur Gilibert demande pourquoi il y a une baisse des recettes des patients ?

Mme la directrice financière explique qu'il ne s'agit pas réellement d'une baisse, et que lorsque le budget a été monté, il a été basé sur un rythme par heure pour les médecins, par nombre d'heures par an pour les médecins, etc... avec un tarif de base de 30€ pour un généraliste et de 31,50€ pour un pédiatre. Les années précédentes, il avait été constaté qu'en général il y avait toujours eu la facturation d'un acte en plus, un test quelconque, mais qu'une consultation, elle n'était pas de l'ordre de 30 euros, mais plutôt de 33 euros en moyenne. Donc en fait, il y a deux effets, le rythme n'est pas celui qui avait mis en hypothèse de construction du budget, il est un petit peu moindre, et il y a eu l'application d'un coefficient pour augmenter un peu les recettes de consultation, de l'ordre de 7,5%, qui s'est avéré être un petit peu trop. Donc cette année, dans le budget 2026, il n'y a pas de coefficient, mais simplement la prise en compte de la consultation de base, ce qui est plus prudent.

D2025 111304

OBJET : Décision modificative du budget principal 2025

Afin de rectifier des écritures d'amortissements demandées par le Trésor Public pour des biens trop amortis et également de rectifier l'impact du déficit de la ZAC qui sera repris par le budget principal à l'ouverture de l'exercice 2026 et qui finalement n'impacte pas l'exercice 2025,

Vu l'avis positif de la commission finances du 5/11/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 230 380,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 230 380,38 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-65822-020 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	2 226 380,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 226 380,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 226 380,38 €	2 230 380,38 €	0,00 €	4 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 230 380,38 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 230 380,38 €
D-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 226 380,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 226 380,38 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 230 380,38 €	0,00 €	2 230 380,38 €
Total Général		2 234 380,38 €		2 234 380,38 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER la décision modificative du budget principal

D2025 111305

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2026

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil et est annexé à la délibération.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Interventions :

Madame la directrice des finances présente le Rapport d'orientations budgétaires 2026 (ROB), elle commence par la rétrospective des cinq dernières années et indique que pour 2026, il y a une présentation du contexte économique local, national, mondial et les impacts au niveau local, ainsi que les orientations du budget 2026, sachant que pour 2025 c'est du prévisionnel.

Elle explique ce qu'il faut retenir de cette rétrospective : en 2022, il y a failli y avoir le moment où il y a moins de recettes que de dépenses, puis cela est reparti sur une bonne trajectoire.

Puis elle explique ce qu'est le taux d'épargne brute : c'est ce qu'il reste en faisant les recettes moins les dépenses de fonctionnement, c'est ce qu'il reste pour pouvoir investir. A priori, pour l'année 2025, le taux d'épargne brut qui va être atteint se situera entre 20 et 21%. En 2024, il était à 19,9%. La trajectoire remonte, sachant qu'il ne faut pas être descendant en dessous de moins de 12%. L'épargne brute fin 2025, serait de l'ordre de 1 810 000 €. Avec cette somme, la commune est réglementairement obligée, dans un premier temps, de rembourser ses emprunts bancaires, il y en a pour 574 000 € en 2025. Puis, il faut payer à Thonon Agglomération les attributions de compensation pour tout ce qui eaux pluviales et dispositif incendie, il y en a pour 72 000 euros. Puis, les emprunts auprès du SYANE, des portages fonciers pour 334 000 euros. Donc sur ces 1 810 000 € d'épargne brute, l'épargne nette serait de 750 000 € environ, c'est-à-dire ce qui peut vraiment être réinjecté dans de l'achat d'investissement.

Elle explique que les dépenses d'investissement pour 2025, seraient de l'ordre de 4 millions d'euros et les recettes, sont de l'ordre d'1 million d'euros. Dans ces 1 million d'euros, il y a 800 000 et quelques de subventions, 178 000 euros de FCTVA, 17 500 euros de taxe d'aménagement. La différence entre les 4 millions d'euros de dépenses d'investissement et les 1 million d'euros de recettes d'investissement, a été financée par 750 000 euros d'épargne nette qui arrive du fonctionnement et par le fonds de roulement qui est composé des résultats cumulés des années antérieures.

Puis, elle indique que la capacité de désendettement, qui est un ratio qui traduit le temps en années que la commune mettrait pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne brute, serait de 2,39 années fin 2025, ce qui est plutôt bien, car le seuil critique est de 12 années.

Elle présente ensuite la diapositive concernant le contexte économique national :

La France fait partie des pays européens les plus endettés, donc l'Europe demande aux communes de réagir, et le projet de loi de finances, qui est actuellement débattu, mais qui, du coup, n'est pas bougé. Ce support a été construit au niveau national de manière à normalement retrouver les critères de Maastricht en 2029, c'est-à-dire que la dette devrait être de 3% du PIB, alors qu'actuellement elle est à 5,4.

Concernant la dette publique, la France est en troisième position, entre 2019 et 2024, la dette a bien augmenté.

Puis elle présente les principales mesures du projet de loi de finances qui vont impacter la commune :

Le premier point concerne une reconduction de la dotation globale de fonctionnement, qui ne serait pas indexée sur l'inflation, et pour laquelle il y aurait la même enveloppe, mais qui serait répartie différemment. La dotation forfaitaire serait diminuée, et ce serait pour augmenter les dotations de péréquation, c'est-à-dire toutes celles qui visent à rendre plus juste entre les collectivités les dotations.

Pour la dotation forfaitaire du budget 2026, le montant sera le même que celui été touché en 2024, afin d'anticiper une baisse potentielle. La dotation globale de fonctionnement est en fait composée de petites dotations, parmi laquelle est la dotation de solidarité rurale qui est composée de la dotation de bourg-centre et de la dotation de péréquation, que la commune perçoit car elle comptabilise plus de 15% de la population du canton. Il y a également pour cette année la dotation nationale de péréquation, dû à l'augmentation des taux, et de fait l'augmentation de l'effort fiscal de la commune, et donc cela "récompense" les communes qui font cet effort-là, elle est d'environ 100 000 euros.

Pour le troisième point, il est annoncé deux choses qui pourraient impacter la commune : quand il y a eu la crise du Covid, pour aider, l'Etat a divisé l'assiette de taxes foncières par deux. Cela a signifié moitié moins de recette de taxe foncière pour les communes. L'Etat a donc remplacé cela par une dotation, afin de compenser cette perte de valeur locative sur les locaux industriels. Maintenant, l'Etat indique qu'il ne va plus verser 100% de cette compensation, mais que 75%, ce qui ferait à peu près 25 000 euros, de moins. Il y aura peut-être également une baisse sur le FCTVA, car il ne s'appliquerait peut-être plus aux dépenses de fonctionnement, mais qu'aux dépenses d'investissement, ce qui ferait à peu près 16 500 euros de baisse pour la collectivité.

Concernant le DILICO, le principe serait doublé. Le DILICO, c'est l'Etat qui prélève sur les recettes de la commune. Ces recettes sont quand même acquises, mais elles sont données en plusieurs années. Cela permet à l'Etat de garder plus de trésorerie et de s'endetter moins. A priori, la commune ne sera pas éligible à cela en 2026.

Madame la directrice des finances ajoute que le budget va pour la première fois être voté en décembre. Pour la partie de fonctionnement du budget 2026, la base est le renouvellement de 2025, et pour la partie investissement, il n'y a pas de projet majeur.

Concernant les charges à caractère général (page 22 du ROB) : le SYANE prévoit des baisses de coûts allant jusqu'à 30%, une baisse a donc été appliquée sur les dépenses d'énergie, mais pas de l'ordre de 30 %. Concernant les services extérieurs : une diminution est prévue sur le marché de la téléphonie mobile et pour les copieurs.

Concernant les charges de personnel (page 23 du ROB) : la commune subit encore l'augmentation du taux sur les retraites. Cela représente 3 % par an, pendant 4 ans, soit plus 12% à la fin. Chaque année, cela représente 43 000 € en plus. Ensuite, il est possible que la mairie reprenne dans ses effectifs les agents d'entretien et des repas de la FOL, ce qui augmenterait de 43 000 euros la masse salariale. En parallèle, il y aura une baisse de ce même montant sur la subvention qui sera versée à la FOL.

L'assurance statutaire de la commune pour le personnel va également augmenter. Quand un agent fonctionnaire est absent, selon le motif de l'absence, la commune perçoit des indemnités journalières, alors que pour les contractuels les indemnités journalières sont versées par la CPAM, il n'est pas nécessaire d'avoir une assurance statutaire. Pour les fonctionnaires, la commune doit donc s'assurer, ce serait donc 12 500 euros en plus.

Il n'y a pas de recrutement en cours qui devrait impacter 2026, mais il y a des recrutements récents qui vont impacter sur une année pleine la masse salariale, il y a le 4ème policier municipal, le chargé de projet de petite ville de demain, le chargé d'accueil à 80%, et également deux des agents qui ont été recrutés sont des anciens militaires, leur taux de cotisation retraite est de 78% au lieu de 37% pour les autres fonctionnaires, ce qui implique un surcoût de 20 000 euros.

Concernant les autres charges de gestion courantes (page 24 du ROB) : on trouve dedans tous les frais informatiques, les indemnités des élus et les subventions aux associations. Le montant des autres charges de gestion est de 1.505.000 € pour 2026.

Elle explique que dans le tableau présenté, il y a les subventions versées et tout ce qui rentre dans ce chapitre mais qui n'est pas considéré comme une subvention versée. Pour la subvention versée à la FOL il y a donc l'impact de la baisse avec les 43 000 euros prévisionnels en moins. Il y a un double effet cette année pour la FOL : 241 119 euros leur ont été versé en 2023 et en 2024, et en 2024 on a touché en recettes le trop-perçu des années d'avant. Cela ne se voit donc pas sur ce qui leur a été versé. A partir de 2025, en fait, le trop-perçu de l'année précédente a été déduit de la subvention versée. C'est pour cela que le montant est de 145 972 €. Le renversement, c'est vraiment l'idée de voter des subventions au "réel" du besoin d'utilisation de la structure, et non pas d'arriver à ce que chaque année la commune reverse un trop-perçu, car budgétairement, cela n'a pas de sens, et cela bloque des crédits.

Concernant les atténuations de produits (page 25 du ROB) : Il s'agit des charges qui viennent en déduction des recettes : le FPIC (péréquation) et les amendes SRU.

Le dégagement à la section d'investissement serait donc de 426 000 euros avec ces dépenses-là.

Concernant les recettes (page 26 du ROB) : il y a la taxe de séjour parmi ces recettes, qui représente 10 000 euros à l'année. La taxe de séjour est une exception parmi les règles d'universalité du budget car la commune est obligée de l'utiliser pour des dépenses spécifiques pour le tourisme.

Le projet de budget 2026 donnerait un taux d'épargne brut d'environ 12,7%.

Le montant des dépenses d'investissement réelles (emprunts et projets) inscrites au budget 2026 s'élèveraient à 3635 K€.

Les recettes d'investissements réelles hors emprunt ne s'élèvent qu'à 190k€ au chapitre 10 composé du FCTVA et de la taxe d'aménagement qui est en diminution préoccupante depuis la réforme la concernant. Auparavant elle était due à 50% au moment du dépôt de permis puis à 50% 2 ans après. Depuis septembre 2022, elle est due après l'achèvement des travaux. (Prévisionnel 2025: 17.5k€; 2024: 85k€; 2023: 80k€; 2022: 137k€; 2021: 394k€; 2020: 226k€). A cela s'ajoute des ventes de foncier pour 1 203K€.

Pour équilibrer les dépenses d'investissement, il y aurait un emprunt à écrire au budget d'environ 1 200 000 €, qu'il faudra réajuster au moment où les résultats de clôture de 2025 seront connus. En restant au niveau d'investissement prévu, le résultat devrait suffire à couvrir cet emprunt.

Concernant les portages EPF, il y en a deux qui s'arrêtent en 2026. Il y a la maison « Marchand » et la maison « Lavy ». Cela va entraîner des écritures d'ordre. Donc en 2026, il y aura encore les échéances à rembourser, mais c'est à partir de 2027 que ça redonnera plus d'aisance sur la capacité d'investissement sur du projet plutôt que du patrimoine ou de l'immobilier.

Focus ressources humaines (page 31 du ROB) : sur la pyramide des âges : celle-ci reprend l'ancienneté, la répartition homme-femme, pour le budget principal ainsi que pour les budgets du centre de santé et de l'école de musique.

Concernant le budget ZAC, il va être clôturé au 31 décembre 2025, et les résultats de clôture seront intégrés au budget principal 2026 quand le budget supplémentaire sera voté. Le budget supplémentaire c'est une décision modificative qui est spécifique, car les résultats de clôture de l'année précédente sont intégrés. L'école de musique s'équilibre avec une subvention du budget principal de 241 000 euros et prend en compte l'embauche de l'apprenti au service administratif et la mise en place du régime immunitaire pour l'ensemble des agents. Selon les instructions de la rentrée de 2026, le centre de santé,

s'équilibre lui avec une subvention de 80 000 euros du budget principal, et donc il est construit avec la prévision d'embauche de deux médecins, ce qui ferait 5,58 ETP médecins sur l'année, et l'embauche d'un demi-ETP d'assistant médical, ce qui ferait 2,5 ETP au total. Donc, sur les hypothèses de projection des recettes de patients, trois heures par mois ont été décomptées pour que les Médecins aient du temps pour faire autre chose que de la consultation. C'est une décision qui a été prise pour qu'ils puissent travailler en équipe et avoir du temps de coordination et de régulation en équipe.

Donc le budget de 2026 n'est pas un budget révolutionnaire, c'est la continuité de 2025, donc il y a eu vraiment une amélioration de la situation budgétaire, ce qui fait que la commune a retrouvé une capacité d'investissement qui est supérieure à la moyenne des communes de même strat. En 2024, par exemple, la commune a dégagé une épargne brute de 277 euros par habitant, alors que les communes de même strat ont dégagé en moyenne 214 euros par habitant. La particularité de la commune qui donne l'impression que c'est quand même dur d'investir, c'est que pour l'instant, la quasi-totalité de cette capacité d'investissement passe dans les remboursements d'emprunt, le SYANE et l'EPF. La fin des premiers portages fonciers en 2026 permettra de retrouver une capacité d'investissement pour d'autres projets.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

D2025 111306

OBJET : Coût d'un élève de l'école publique

Le coût annuel des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour un élève de l'école publique élémentaire et maternelle est une référence en matière de

- calcul de la subvention accordée à l'école privée St Joseph (forfait communal = effectif*coût annuel d'un élève)
- demande de participation financière adressée à la commune où est domiciliée la famille d'un enfant scolarisé dans le dispositif ULIS,
- en cas de dérogation scolaire (accueil à l'école publique de Bons-en-Chablais d'un élève domicilié dans une autre commune) et de demande de prise en charge financière de la scolarité par la commune d'origine...

Ce calcul est réalisé conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire n° 212-025 du 15 février 2012 sur la base du compte administratif N-1.

Pour la rentrée 2025, sur la base du coût 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver le coût d'un élève suivant :

- pour les classes élémentaires : 601 €
- pour les classes maternelles : 2 042 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER le coût d'un élève suivant :

- Pour les classes élémentaires : 601 €
- Pour les classes maternelles : 2 042 €

D2025 111307

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création/suppression/modifications complémentaire d'emplois permanents à temps non complet pour la rentrée 2025 de l'EMMTD

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder au recrutement d'enseignants artistiques et à la mise à jour des quotités des postes, dans le cadre de la rentrée 2025 de l'EMMTD.

Ces postes pourront être pourvus en recrutant des agents contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les postes à créer, supprimer ou modifier (dès lors que la variation du temps de travail dépasse 10% de la durée initiale) sont présentés dans les tableaux suivants :

Poste à supprimer

Cadre d'emplois	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)	Discipline
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique	Non Complet 1.25/20 ièmes	1	Comédie musicale

Postes à Modifier

Cadre d'emplois	Grade à créer et temps de travail	Grade à supprimer et temps de travail	Nombre de poste(s)	Discipline
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 3.50/20	Assistant d'enseignement artistique 6.25/20	1	Flûte et formation musicale
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 2.50/20	Assistant d'enseignement artistique 6.25/20	1	Danse orientale
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 20/20	Assistant d'enseignement artistique classe 13/20	1	Guitares
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 19.25/20	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 17.25/20	1	Batterie Percussions
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 3.25/20	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 2.25/20	1	Claquettes
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe 6.25/20	Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe 7.25/20	1	Piano et formation musicale
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 7.5/20	Assistant d'enseignement artistique classe 5.75/20	1	Violoncelle
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe 3.75/20	Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe 4.5/20	1	Trompette
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 3.25/20	Assistant d'enseignement artistique classe 2/20	1	Clarinette

Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 4.5/20	Assistant d'enseignement artistique classe 1/20	1	Chant
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal première classe 4.5/20	Assistant d'enseignement artistique principal première classe 4/20	1	Orchestre Junior
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 1.5/20	Assistant d'enseignement artistique classe 1/20	1	Contrebasse
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 15/20	Assistant d'enseignement artistique classe 20/20	1	Break Danse
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 2.25/20	Assistant d'enseignement artistique classe 1.50/20	1	Hautbois
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal première classe 2/20	Assistant d'enseignement artistique principal première classe 1.75/20	1	Trombone
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 2.25/20	Assistant d'enseignement artistique 2/20	1	Euphonium
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 12.75/20	Assistant d'enseignement artistique 20/20	1	Accordéon Formation musicale

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois comme indiqué dans le tableau ci-dessus, afin de procéder à la mise à jour des postes d'enseignants artistiques au sein de l'École de Musique, Théâtre, Danse, dans le cadre de la rentrée scolaire 2025.

D2025 111308

OBJET : Autorisation du recours au contrat d'apprentissage pour l'EMMTD

Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu les avis du comité social territorial en date du 29 septembre 2025 et 13 octobre 2025,

Considérant le besoin exprimé par la responsable de l'École de Musique Théâtre et Danse de bons en chablais, pour des missions de communication et d'assistance logistique pour les évènements organisés par l'EMMTD,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès le 01 décembre 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprentie	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
EMMTD	Assistant logistique et communication pour les évènements de l'EMMTD	BACHELOR 2 Attaché commercial Niveau 5	1 an

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'inscrire les dépenses correspondantes, salaire et frais de formation, au budget annexe de l'EMMTD

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès le 01 décembre 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprentie	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
EMMTD	Assistant logistique et communication pour les évènements de l'EMMTD	BACHELOR 2 Attaché commercial Niveau 5	1 an

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'inscrire les dépenses correspondantes, salaire et frais de formation, au budget annexe de l'EMMTD

D2025 111309

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade des adjoints administratifs, à compter du 01 décembre 2025 dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire du service Centre de Santé Communal.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique. Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé

Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

Il est demandé au Conseil Municipal :

-La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 décembre 2025

-L'inscription des dépenses correspondantes au budget annexe du Centre de Santé Communal.

D2025 111310

OBJET : Crédit d'un emploi non permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet au titre d'un accroissement temporaire d'activité, au sein du service population, à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour une durée d'un an. La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2025, au titre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service population

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie

D2025 111311

OBJET : Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74)

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre correspondante**

D2025 111312

OBJET : Modification de la composition des membres du Conseil d'administration de la R2G

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Suite au départ de Mme BOUDINEL Cécile n'ayant plus d'enfant en crèche et à la démission de Mme ALPHE Danaé, les 2 membres actuels de l'Association des Parents d'Enfants de la Galipette (APEG), 2 nouveaux parents sont proposés pour intégrer le Conseil d'administration de la régie.

Il s'agit de :

- Mme LOGAN Tess
- Mme DESPRES Emilie

Pour rappel, le conseil d'administration de la crèche est composé d'élus, de membres du CCAS et de 2 parents de l'APEG.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la démission de Mme BOUDINEL Cécile et de Mme ALPHE Danaé et de nommer Mme LOGAN et Mme DESPRES, parents représentants de l'APEG au CA de la crèche.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ACCEPTER la démission de Mme BOUDINEL Cécile et de Mme ALPHE Danaé et de nommer Mme LOGAN et Mme DESPRES, parents représentants de l'APEG au CA de la crèche.

D2025 111313

OBJET : Renouvellement de la convention avec le refuge "Animaux-Secours" relative à la prise en charge des animaux domestiques errants

Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 à L.211-25 relatifs aux animaux errants et à la fourrière ;

VU la précédente convention arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT que la commune doit assurer la prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à un établissement spécialisé et agréé la garde, les soins et le placement éventuel des animaux capturés ;

CONSIDÉRANT que le refuge "Animaux-Secours" dispose des installations, des compétences et des agréments nécessaires pour assurer cette mission ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la commune et l'association Animaux-Secours.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la commune et l'association Animaux-Secours.

La séance est levée à 21h30